

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère Des Travaux Publics Et Des Infrastructures De Base
Entreprise Métro d'Alger
N.I.F : 000016001456642

Avis d'Attribution Provisoire de Marché

Relance de l'Appel d'Offres National et International Ouvert Avec Exigence de Capacités
Minimales après Annulation N°04/2024 portant sur :

- **SYSTEME INTEGRAL DU METRO : EXTENSION AIN NAADJA-BARAKI**
- **AMENAGEMENT DES STATIONS : EXTENSION AIN NAADJA-BARAKI**

Conformément à l'article 46 de la loi 23-12 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 65 alinéa 2 du Décret Présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'Entreprise Métro d'Alger, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la Relance de l'Appel d'Offres National et International Ouvert Avec Exigence de Capacités Minimales après Annulation N°04/2024 paru aux quotidiens nationaux El Chaâb et EL Moudjahid en date du 12/06/2024 et le BOMOP, portant sur :

- **SYSTEME INTEGRAL DU METRO : EXTENSION AIN NAADJA-BARAKI**
- **AMENAGEMENT DES STATIONS : EXTENSION AIN NAADJA-BARAKI »**

A l'issu de l'examen et de l'évaluation des offres techniques et financières, le Marché est attribué provisoirement au soumissionnaire désigné ci-après :

Soumissionnaire Retenu provisoirement	Montant de l'Offre en Dinars TTC	Délai du Marché
Groupement CRSC (Chine) 63,82% / EPE INFRARAIL (Algérie) 36,18%	17 897 700 816,31 DA	24 Mois

Résultat de l'évaluation		
Note Technique / 900 pts	Note Financière / 300 pts	Note Globale / 1200 pts
842,95 pts	300 pts	1142,95 pts

Conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi 23-12 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 82 alinéas 1,2 et 3 du Décret Présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, tout soumissionnaire contestant le choix opéré peut introduire un recours auprès de la Commission sectorielle des Marchés Publics du Ministère des travaux publics et des Infrastructures de base, dans un délai ne dépassant pas les **dix (10) jours** à compter de la première parution du présent avis dans l'un des quotidiens nationaux et le BOMOP,

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire le recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

L'Entreprise Métro d'Alger invite les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres techniques et financières, à se rapprocher de ses services, au plus tard **Trois (03) jours** à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, et ce, conformément aux dispositions de l'article 82 alinéa 4 et 5 du Décret Présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.